

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF475

présenté par

Mme Pires Beaune, rapporteure et M. Fourage

ARTICLE 59

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

I. – Après la référence : « II *bis*, », rédiger ainsi la fin de l’alinéa 5 :

« les mots : « prises avant le 30 juin 2016 » sont supprimés ; ».

II. – En conséquence, après le mot : « et », rédiger ainsi la fin de l’alinéa 6 :

« les mots : « prises avant le 30 juin 2016 » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de conditionner le maintien de l'incitation financière à la fusion, prévue par la loi du 16 mars 2015, à la création définitive des communes nouvelles au plus tard le 1^{er} janvier 2017. Les collectivités concernées pourront ainsi délibérer jusqu'à la fin de l'année pour mener à bien leur projet, alors que l'article 59 du présent projet de loi limitait cette faculté au 30 octobre.